



FLASH INFO SCPN du 3 octobre 2016

Cher(e)s collègues,

Vendredi 30 septembre courant sont parus au journal officiel deux arrêtés relatifs au Corps de conception et de direction.

L'un porte sur l'augmentation du contingent d'échelons spéciaux de commissaire de police :
Arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 fixant l'effectif d'échelon spécial de commissaire de police en application du décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0FE284507926A4EA2510F3B866066FA.tpdila10v_2?cidTexte=JORFTEXT000033166444&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033165851

L'autre porte sur le taux de promotion au grade de commissaire divisionnaire (ratio promouvables/promus dit "pro-pro") :

Arrêté du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2015, 2016 et 2017

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B0FE284507926A4EA2510F3B866066FA.tpdila10v_2?cidTexte=JORFTEXT000033166452&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033165851

Ces arrêtés sont la transposition en droit de deux des dispositions issues du protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé avec le ministre de l'Intérieur le 11 avril dernier :

* Un repyramidage progressif du CCD pour aboutir à 40% de commissaires de police, 40% de commissaires divisionnaires et 20% de commissaires généraux, condition indispensable pour que la réforme du GRAF bénéficie à tous, et que la création de postes budgétaires de commissaires généraux ne se traduise pas par un "écrasement" du nombre de postes budgétaires de commissaires divisionnaires.

* La création sur 3 ans de 100 échelons spéciaux du grade de commissaire de police (actuellement contingentés à 80), dont 20 dès l'année 2016.

Ces deux dispositions trouveront une traduction dans les faits dès la prochaine CAP, prévue le 11 octobre prochain à 16H00.

En effet, en plus de se prononcer sur les mutations, **la CAP du mois d'octobre sera aussi une CAP d'avancement :**

- au grade de commissaire divisionnaire : il s'agira d'une CAP exceptionnelle destinée à nommer 27 CD supplémentaires au titre de l'année 2016, correspondant aux 27 postes budgétaires issus du repyramidage du corps. Cette CAP est rendue nécessaire par l'épuisement de la liste complémentaire établie à l'occasion de la CAP du mois de décembre 2015.

- à l'échelon spécial de commissaire de police, auquel sont promouvables les commissaires de police justifiant, au 1er janvier de l'année concernée, d'au moins trois ans de services effectifs au 9ème échelon du grade. Il y aura dès cette année 20 échelons supplémentaires à attribuer, conformément au protocole du mois d'avril courant. Il conviendra d'y rajouter quelques échelons supplémentaires (libérés par des promotions au grade de CD ou des départs en retraite). Ainsi, au total, 33 échelons spéciaux seront attribués.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments que nous voulions porter à votre connaissance pour votre parfaite information et compréhension,

Bien sincèrement,

Le secrétariat général du SCPN,
Céline BERTHON
Richard THERY
Jean-Luc TALTAVULL